RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel 2017-2019 conclu le 4 juillet 2017 dans le cadre du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne portant sur les délais de paiement pour les appellations d'origine protégées régionales et qui figure en annexe du présent avis est étendu par arrêté du 18 octobre 2017 publié au JORF du 25 octobre 2017.

n°3430

BOURGOGNES
Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

Avenant de campagnes 2017/2019
« Délais de Paiement – AOP Régionales»

1er août 2017 au 31 juillet 2019

DELAIS DE PAIEMENT MAXIMUM ENTRE LES ENTREPRISES

ARTICLE 9

Conformément à l'article L 443-1, alinéa 4 du code de commerce, qui prévoit à titre dérogatoire la possibilité d'un accord interprofessionnel sur les délais de paiement entre les entreprises, le BIVB a arrêté les délais maximum de paiement suivants :

Les achats en vrac de vins, raisins et moûts sont payés selon les modalités suivantes:

- Toutes les transactions de raisins et de moûts doivent être enregistrées avant le 31 octobre de l'année de récolte.
- Pour les transactions sur les appellations régionales :
 - enregistrées entre la récolte et le 1er mars de l'année qui suit la récolte, le délai maximum est fixé au 30 septembre de l'année qui suit la récolte. Au moins 50% du montant total doit être payé avant le 31 mars de l'année qui suit la récolte.
 - enregistrées entre le 1er mars et le 30 juin de l'année qui suit la récolte, le délai maximum est fixé à 90 jours.
- Pour les transactions, toutes appellations confondues, enregistrées après le 30 juin de l'année qui suit la récolte : le délai est fixé par la loi.

Le détail des délais de paiement doit être mentionné sur les contrats d'achat de vins, moûts et raisins.

En application de la dérogation prévue par le deuxième alinéa L 665-3 du code rural et de la pêche maritime, les dispositions du premier alinéa de ce même article exigeant un acompte pour les achats de vins ne s'appliquent pas.

Tous les contrats précisent les délais d'enlèvement.

Fait à Beaune, le 4 juillet 2017

Louis-Fabrice LATOUR
Président

Claude CHEVALIER
Président Délégué

12 Boulevard Bretonnière - BP 60150 - 21204 Beaune cedex
Tél. 03 80 25 04 80 - Fax. 03 80 25 04 81 - www.vins-bourgogne.fr
Siret 378 184 758 00019 - APE 9412 Z